

COMMUNE DE ST JACUT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Excusé : 1

Absents : 4

Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme LEBEL TUAL Alexandra (pouvoir à HEMERY Sara), CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, ROYER Christophe, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 10/12/2025
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Logements sociaux au 4 Place de l'Eglise : fixation du montant des loyers
- Personnel communal : emplois saisonniers
- Subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)
- Vente de bois sur pieds
- Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Réf. 20260121 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 16 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 10/06/20, le conseil municipal a donné certaines délégations de compétences à chaque séance de l'utilisation de ces délégations.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande concernant son droit de préemption.
- **Devis** :
 - Révision épareuse (500 heures) – Dubourg SAS : 950,31€ HT soit 1 140,37€ TTC
 - Couverture et étanchéité supérette – Diquero-Rio : 41 897,54 € HT soit 50 277,05 € TTC
 - Matériel informatique médiathèque, accueil mairie, service technique (Microsoft 10 n'est plus sécurisé) – TBI : 3 212,25 € HT soit 3 854,70 € TTC
 - Division terrain zone du Bois Guy – BTGE : 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC
- **Personnel communal** : - Un agent en arrêt actuellement a été prolongé jusqu'au 31 janvier et remplacé partiellement. L'agent voit un expert la semaine prochaine permettant la saisine légale du conseil médical.

LOGEMENTS SOCIAUX AU 4 PLACE DE L'ÉGLISE : Fixation du montant des loyers

Réf. 20260121 – D02

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de fixer le loyer des logements sociaux sis 4 Place de l'Eglise. Elle rappelle qu'il a été validé un loyer abordable pour le logement T4 au prix de 8€ par m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision d'Agrément PLUS validée par la Préfecture du Morbihan en date du 15 octobre 2024 pour 3 logements locatifs sociaux ;

VU la délibération 20251210-D02 fixant le montant du loyer abordable du logement T4 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer des logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT le montant du loyer maximal par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer mensuel des logements sociaux situé au 4 Place de l'Eglise à 7 € /m² (sept euros par mètre carré) ;

FIXE le montant de la caution à un mois de loyer ;

PRECISE que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération (conventions, bail, état des lieux...) et lui donne tout pouvoir à cet effet.

PERSONNEL COMMUNAL : emplois saisonniers

Réf. 20260121 – D03

Arrivée de Christophe Royer à 19h19.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers durant le printemps et l'été 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de recourir à deux emplois saisonniers pour répondre à la charge de travail de cette période de pic d'activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au recrutement de personnel auxiliaire du 10 mars au 15 octobre 2026, à titre temporaire, pour une période de 6 mois, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Durée hebdo maximale</i>	<i>Mission</i>
Services techniques	Adjoint Technique Territorial	39 heures	Agent polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, ...)

DECIDE de procéder au recrutement de personnel auxiliaire du 13 Juin au 13 Septembre 2026, à titre temporaire, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Mission</i>
Camping municipal	Adjoint Technique Territorial	13,50 heures	Entretien et gestion du camping

PRECISE que les heures de découverte touristique proposées par l'office du tourisme seront ajoutées au contrat saisonnier ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et d'établir le contrat correspondant.

SUBVENTION 2026 AU CCAS

Réf. 20260121 – D04

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle que le CCAS bénéficie d'une subvention annuelle destinée à couvrir une grande partie des charges de fonctionnement. Elle rappelle la subvention accordée en 2025 au CCAS s'élevait à 5 000€. Elle informe de la nécessité de valider le montant de la subvention accordée en 2026 afin de permettre au Conseil d'Administration de valider son budget avant le vote du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de valider la subvention CCAS avant le vote du budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de **5 000€** au titre de l'exercice 2026 ;

PRECISE que le crédit sera prévu au budget primitif 2026 au compte **657363** ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

VENTE DE BOIS SUR PIED

Réf. 20260121 – D05

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mr De Pluvié Edouard, représentant la Société Forestière du Grand Ouest pour acheter du bois sur pied sur les parcelles ZM 132 et ZM 160 dont la commune est propriétaire. Il précise qu'il ne s'agit pas de coupe rase de l'ensemble de ces parcelles mais de coupe sélective

des bois de petit gabarit et non droit, laissant ainsi de la place aux grands arbres
110 stères et propose le prix de 10€ le stère.
Monsieur le Maire précise que l'évaluation finale de la quantité coupée se fera sur site.
Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** la vente de bois sur pied à la Société Forestière du Grand Ouest représenté par Mr De Pluvié Edouard ;
- VALIDE** le prix de vente de 10€ le stère ;
- PRECISE** que les chemins devront être rendus en bon état, étant précisé qu'il s'agit d'un chemin d'accès pompier ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, comprenant la signature du contrat, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

VENTE DE BOIS SUR PIED

Réf. 20260121 – D06

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mr De Pluvié Edouard, représentant la Société Forestière du Grand Ouest pour acheter du bois sur pied sur la parcelle ZB 606 dont la commune est propriétaire. Il précise qu'il s'agit de coupe rase sur une surface de 15 mètres de large maximum le long de la route communale et d'une coupe sélective de bois sur le reste de la parcelle. L'ensemble de la coupe représentera entre 15 et 20% du bois présent. Le dirigeant propose le prix de 10€ le stère pour les triturations, 35€ le mètre cube pour les billons palette et 50€ le mètre cube pour les petites charpentes en fonction de la hauteur et du diamètre des bois abattus. Monsieur le Maire précise que l'évaluation finale de la quantité coupée se fera sur site après abattage. Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 contre : Christophe Royer et 1 abstention : Olivier Carpentier) :

- AUTORISE** la vente de bois sur pied à la Société Forestière du Grand Ouest représenté par Mr De Pluvié Edouard ;
- VALIDE** le prix de vente de 10€ le stère pour les triturations, 35€ le mètre cube pour les billons palette et 50€ le mètre cube pour les petites charpentes en fonction de la hauteur et du diamètre des bois abattus ;
- PRECISE** que la coupe pourra se faire dans la limite de 15 mètres et après concertation avec le service technique ;
- PRECISE** que les chemins devront être rendus en bon état ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, comprenant la signature du contrat, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Le point Tirage au sort des jurés d'assises est reporté à un conseil municipal ultérieur, les éléments n'ayant pas été reçu du tribunal.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Présentation des artisans-boulangers

Les boulangers nous ont envoyé un message pour les élus et la population.

"Alexandra et Yvan vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Avec le soutien et la collaboration de la Commune, nous nous installerons en tant que boulanger-pâtisseries à Saint Jacut les Pins au cours de l'été 2026.

Artisans-commerçants depuis déjà 20 ans près de Grenoble, le temps est venu pour nous et nos 2 enfants de nous rapprocher de notre famille et amis et de concrétiser avec vous ce nouveau projet."

❖ Repas après le CM de vote du budget

Comme habituellement, un repas sera proposé à l'issue du prochain conseil municipal (le 25 février).
Il se déroulera au garage Enchan'thé.
Merci de nous préciser votre participation ou non à ce repas.

❖ Rétrospective

Comme chaque année, la rétrospective aura lieu à la suite du vote du budget, soit le samedi 28 février à 10h30 au restaurant scolaire.

❖ Financement de la boulangerie

Un élu informe qu'une incohérence est présente dans le mot du maire du dernier bulletin municipal. Le taux de financement par subvention est indiqué à 77% alors que selon la liste des subventions, il ne serait que de 67%.
Monsieur le Maire confirme le taux indiqué dans le bulletin. Il demande à La Directrice Générale des Services de bien vouloir faire un retour sur le sujet.

❖ Communication sur la recherche d'un médecin

Un élu s'interroge sur la recherche d'un médecin pendant la période pré-électorale signée de la Municipalité de Saint Jacut les pins et précise que cette recherche arrive trop tard.
Madame la première adjointe répond que la recherche d'un médecin n'est pas nouvelle. Elle est en cours depuis le départ impromptu du médecin. Malgré les recherches, le travail en concertation avec le Pôle Saint Héliier ou la CPTS, cette recherche n'a pas encore porté ses fruits.
Monsieur le Maire précise qu'il est dommage qu'un élu qui avait apparemment un dossier prêt pour traiter le départ du médecin n'est pas accompagné cette recherche de médecin dans l'intérêt général de la population jacutaise.

**Prochains CM le mercredi 25 février à 18h30 (vote du budget).
Commission plénière : lundi 16 février à 19h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Affiché le 27 février 2026,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

La secrétaire, Béatrice STEVANT